

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 - 00050

ARRETE **DSOL**
du **19 JAN. 2007**

**portant fixation des prix de journée hébergement 2007 de la Maison d'Accueil Rurale
pour Personnes Agées (MARPA) de BRECHAUMONT**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

23 JAN. 2007

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 308 028,06 €.

ARTICLE 2:

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de BRECHAUMONT sont fixés à compter 1^{er} janvier 2007 à :

**40,30 € pour une personne seule avec repas
55,60 € pour un couple avec repas**

**28,00 € pour une personne seule (repas non compris)
31,00 € pour un couple (repas non compris)**

12,30 € Tarif journalier alimentaire

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPART

DATE

EXÉCUTOIRE

23 JAN. 2007

26 JAN. 2007



Le Secrétaire Général Adjoint
Personnes Agées

Signature

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN BUTTNER